

Ces modalités s'appliquent aux élèves internes

Le lycée offre la possibilité aux élèves internes de manger au restaurant, du lundi midi au vendredi midi. Le service de restauration est ouvert au petit déjeuner de 7h30 à 8h30, le midi de 11h00 à 13h30, le soir de 18h30 à 19h30. L'accès se fait grâce à une carte nominative, acquise au moment de l'inscription, et valable pour toute la durée de la présence au lycée.

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription à l'internat vaut pour le trimestre complet. Aucun changement n'est accepté en cours de trimestre.

A titre exceptionnel, l'inscription peut être envisagée en cours de trimestre.

Lors de son inscription, l'élève interne fait l'acquisition d'une carte magnétique nominative, qu'il conserve pour la durée de sa scolarité.

PAIEMENT DES REPAS

Pour chaque passage au restaurant, matin, midi et soir, l'élève doit se munir de sa carte d'accès nominative.

Le tarif de l'internat est fixé par le Conseil Régional, après avis du Conseil d'administration. Une facture est envoyée chaque trimestre.

Le paiement peut se faire par chèque ou en espèces dans les bureaux de l'agence comptable.

PERTE OU OUBLI DE CARTE

L'élève est responsable de sa carte. En cas de perte, dégradation ou vol, elle doit être renouvelée. Les services d'intendance doivent être prévenus immédiatement afin de bloquer la carte qui n'est plus utilisée.

REGLES DE CONDUITE

Le service de restauration est soumis aux règles générales, notamment les articles 1 et 3. En cas de manquement, un élève peut être exclu de l'internat de façon temporaire ou définitive. (article 30).

Textes de référence :

Articles de référence du RI : article 1, 3, 30

Ces modalités d'application sont assimilables au Règlement Intérieur 15 jours après leur publicité par voie d'affichage et/ou communication

Dernière impression
le 02/02/2016 08:35:00